



2025 - 108

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-cinq le 2 décembre à 18h45  
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY  
Présents : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
Votants : 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.  
Date de la convocation : 26/11/2025  
Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON, Laetitia PRADINES, Christian GIRARD, Patrice LHOSTE, Raymonde HABOUZIT, Bernadette PELISSIER, Valérie GAGNE Thierry SOLEILHAC, Christiane PAUZON, Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE Serge ABOULIN, Christine SIMON.  
Excusés :  
Gilles AUDRAS qui a donné procuration à Michel BEGON  
Roland SEUX qui a donné procuration à Patrice LHOSTE  
Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Laetitia PRADINES  
Denis CLAMENS qui a donné procuration à Christian GIRARD  
Secrétaire de séance : Sébastien GAGNE

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET**

M. le Maire, Franck PAILLON, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article **L313-1 du Code général de la fonction publique**. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et, le cas échéant, de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création d'un emploi de **Gestionnaire financier et administratif** est rendue nécessaire pour répondre aux besoins de fonctionnement de la commune de Blavozy.

Cet emploi correspond au cadre d'emplois des **Rédacteurs territoriaux** – catégorie B, filière administrative.

La durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi est fixée à **17 h 30**.

M. le Maire précise que, si l'emploi ne pouvait être pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel, conformément à l'article **L332-8 du Code général de la fonction publique**, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent des catégories A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

M. le Maire propose ainsi la création d'un **emploi de gestionnaire financier et administratif non titulaire, à temps non complet**, à raison de 17 h 30 hebdomadaires, pour l'exercice des missions suivantes :

- **Missions financières et comptables** : exécution budgétaire, gestion des engagements, suivi de la trésorerie, réalisation de la clôture comptable.
- **Missions administratives** : appui transversal auprès des agents administratifs en place.

Le contrat sera renouvelable par **reconduction expresse**.

La durée totale des contrats ne pourra excéder **6 ans** ; à l'issue de cette période, l'agent sera reconduit en **contrat à durée indéterminée**, conformément aux dispositions légales.

La rémunération est fixée par référence à l'**indice majoré 462**.

M. le Maire propose au Conseil municipal de créer cet emploi à compter du **1er janvier 2026**, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- **De créer** un emploi permanent de rédacteur, catégorie B, pour exercer les fonctions de gestionnaire financier et administratif dont les missions sont décrites ci-dessus. ;
- **D'adopter** la rémunération calculée par référence à l'**indice majoré 462**, pour un temps non complet de **17 h 30 hebdomadaires**, à compter du 1er janvier 2026 ;
- **De modifier** en conséquence le tableau des emplois ;
- **D'inscrire** les crédits correspondants au **chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés** du budget communal.

Le Maire,  
Franck PAILLON



Le secrétaire de séance,  
Sébastien GAGNE



Fait et délibéré le 02/12/2025

Pour extrait certifié conforme